

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALVA

3 rue des Chevaliers
44400 Rezé

Références : 2025-03623
Code AIOT : 0054401422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2025 dans l'établissement ALVA implanté 3 rue des Chevaliers 44400 Rezé. L'inspection a été annoncée le 02/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi des dispositions concernant les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 avril 2024 (émissions sonores).

Dossiers et compléments en cours (Réexamen Bref SA, 1510, nouvelles annexes)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALVA
- 3 rue des Chevaliers 44400 Rezé
- Code AIOT : 0054401422
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Suivi du fonctionnement d'un établissement de valorisation de coproduits alimentaires au sens des conclusions du BREF SA la directive 2010/75/UE du Parlement européen.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Réalisation de la phase 1 du plan d'actions des mesures contre le bruit.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾
1	Modification du champ de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 11.2	Demande de justificatif à l'exploitant
5	Mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 24/04/2024, article 1	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.1	Sans objet
3	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.2	Sans objet
4	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.3	Sans objet
6	Autosurveillanc e	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.2	Sans objet
7	Autosurveillanc e	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.3	Sans objet
8	Autosurveillanc e	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Transmission d'un échéancier complet sur la réalisation du plan d'actions bruit (phase 3), suite aux dernières mesures réalisées postérieurement à l'achèvement des travaux de la phase n°1.
- Achèvement du plan d'actions des mesures contre les nuisances odeurs à terminer dans le cadre de la réalisation du plan d'action des mesures contre le bruit.
- Compléments des dossiers en cours d'instruction à transmettre: démonstration de l'absence de classement 1510, précisions au dossier de réexamen (ébauche d'un inventaire des flux entrants et sortants: cf MTD 2).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Modification du champ de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 1.1.2

Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations

Prescription contrôlée :

Activités ICPE relevant du fonctionnement autorisé de l'établissement

Constats :

Fonctionnement des activités autorisées selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4/09/2009.

Suites aux modifications de la nomenclature des ICPE, l'établissement ALVA à REZE est classé depuis le 6 février 2014 au titre de la rubrique 3642-1 (Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux).

Expertise en cours par la DGPR afin de confirmer (ou non) le classement IED de l'établissement sous la rubrique 3642.

3 dossiers sont en cours d'instruction:

1- Transmission d'un dossier de réexamen depuis le mois de décembre 2024, complété d'un rapport de base au regard des conclusions du Bref Principal (SA) : en attente de précisions complémentaires ;

2- Transmission d'un recours concernant le classement au titre de la rubrique 1510 (Entrepôts couverts) : en attente de précisions complémentaires ;

3- Transmission d'un porté à connaissance concernant la reprise de nouvelles annexes (stockage de pièces détachées de maintenance) depuis le mois de mai 2025: instructions en cours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

1- Justification et démonstration de l'absence de classement (Rubrique 1510) selon les éléments du guide de l'application ministériel du 11 avril 2017. (version révisée juin 2024).

Fournir notamment un plan de masse avec le positionnement des bâtiments (murs coupe feu 2h, des stockages de produits (y compris des cuves extérieures de graisses...), des produits "en-cours"...

2- Réexamen du fonctionnement IED (Bref SA):

Un inventaire des flux entrants et sortants devra être transmis, afin de visualiser le suivi des NEA-MTD applicables sur l'établissement et les surveillances associées.

(=> schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions, inventaire des sources d'émissions des effluents gazeux)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs Généralités

Prescription contrôlée :

L'établissement est équipé et aménagé de telle sorte qu'il ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage. Pour ce faire, il met en œuvre les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

Les installations de traitement des gaz (traitement thermique, biofiltre, lavage des gaz...) doivent être suffisamment dimensionnées pour traiter l'ensemble des gaz odorants émis (chaud et froid).

Constats :

Présence d'équipements de traitement de l'air issu des process et des locaux de fabrication:

- Usine : laveurs d'air et biofiltres,
- STEP: charbons actifs.

Mise en place d'un nouveau laveur d'air (fonctionnement avec la soude) sur les émissions canalisées en provenance de l'atelier de transformation des eaux gélatineuses.

Suivi et remplacement des charbons actifs sur les équipements associés (STEP...)

Nouvelle campagne de vérification du fonctionnement des équipements de traitement des émissions canalisées odorantes : semaine 47

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmission du suivi du fonctionnement des équipements de traitement des émissions odorantes avant la prochaine CSS 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs : Gaz odorants chauds

Prescription contrôlée :

Tous les gaz de cuisson et des gaz des ateliers doivent être collectés par des hottes ou des capotages au niveau des points d'émission.

Les effluents gazeux ainsi collectés sont dirigés par des circuits réalisés dans des matériaux anticorrosion vers des installations de prétraitement et de traitement.

Constats :

Suite aux défauts mis en évidence en 2024, l'exploitant a procédé au renforcement de la captation des émissions odorantes et fuyardes par la réalisation :

- d'une collecte des condensats et des vapeurs (de cuissons) ;
- d'une rénovation des toitures défectueuses du fendoir;
- d'une rénovation des capotages (bennes de transport: boues, terres décolorantes).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- Report du remplacement de la couverture du biofiltre ;
- Etude en cours sur la mise en place de cartouche (charbon actif) sur les cuves d'huile acide chaude (plan d'actions odeurs 2024).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs : Gaz odorants froids

Prescription contrôlée :

La dispersion des odeurs dans l'air ambiant des locaux de réception et de stockage de la matière première doit être limitée le plus possible :

- en évitant les dégagements d'odeurs provenant notamment des trémies, des broyeurs et des vis de transfert par la mise en place de hottes ou de capots ;
- en assurant la fermeture des bâtiments de réception, de stockage des sous-produits d'origine animale ;
- en effectuant un nettoyage et une désinfection appropriés des locaux.

Tous les gaz odorants froids provenant des matières premières des installations de réception, de tri et de broyage sont collectés et dirigés vers une installation de traitement.

Constats :

- Ensemble des bâtiments fermés le jour de l'inspection (absence de constat de nuisances odorantes au cours de l'inspection sur le site) ;
- Report de certaines mesures du plan d'actions odeurs couplées avec le plan d'actions Bruit (remplacement de la bâche biofiltre) ;
- Entretien satisfaisant des zones extérieures (bâtiments de production et de la STEP) : état des sols, rangements extérieurs ...

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- Etat des lieux du plan actions odeurs (2024) à communiquer par écrit ;
- Report de la mise en place de certaines des mesures du plan d'actions odeur dans le plan actions bruit (prise en compte du phénomène acoustiques).
- Derniers résultats de l'autosurveillance des équipements de traitement et de suivi des émissions canalisées (sortie) : cf point de contrôle n°6.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit et plan d'actions

Prescription contrôlée :

Proposition d'un plan d'actions à Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique visant à réduire les émissions sonores des sources de bruits identifiées ; ce plan d'actions devra détailler les actions à réaliser et un engagement de l'exploitant sur un calendrier de leur mise en œuvre.

Constats :

Transmission par l'exploitant de trois courriers, suite à la mise en place des astreintes administratives :

- 06 février 2025,
- 17 juillet 2025,
- 24 octobre 2025.

Bilan des actions correctives sur les 9 sources de bruit identifiées suite à l'étude des émissions sonores transmise par l'exploitant en fin d'année 2024 :

- Première tranche des travaux achevée:

=> mise en place d'une solution pérenne sur 3 sources identifiées : Façade Fondoir, Aspiration ventilateur (STEP), moteur et Ventilateur (atelier de Raffinage : Moteurs (échangeurs florentins)

- Seconde tranche de travaux :

=> Décembre 2025 : mise en place de mesures provisoires sur la tour Aéro-réfrigérante B1/B2;

=> 1er trimètre 2026 : Remplacement de la tour Aéro-réfrigérante D (fondoir).

Absence de transmission d'un échéancier définitif et complet sur le solutionnement des dernières sources prioritaires identifiées conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure :

- Rayonnement acoustique de la Bâche du Biofiltre (Intégré au plan actions ODEURS)
- Modifications des aérations en toiture du raffinage (silencieux à baffle) ;

Cas particulier de la cheminée du Biofiltre :

Réalisation d'un diagnostic complet (interne/externe) de la cheminée en Juin 2025.

- Impossibilité technique de positionner un silencieux en partie supérieure de l'équipement (risque de fragilisation de l'équipement)
- Réalisation d'une nouvelle étude sur le repositionnement du silencieux (indéterminée) à l'issue des travaux en cours et des mesures réalisées à postérieur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Proposer un échéancier définitif sur la 3ème phase de travaux, suite à la réalisation des dernières mesures de bruit réalisées en 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.2

Thème(s) : Situation administrative, Autosurveillance des émissions odorantes

Prescription contrôlée :

Des mesures de débits d'odeurs adaptées à chaque source de l'établissement seront réalisées une fois par semestre par un organisme spécialisé choisi avec l'inspecteur des installations classées. Les différentes mesures seront réalisées durant les périodes les plus chaudes de l'année.

Constats :

Réalisation de deux campagnes de suivi des émissions (Décembre 2024 et Mars 2025) :

- Mesures olfactométriques : Concentration et débit d'odeurs
- Mesures physico-chimiques : H₂S, NH₃, COV.

Détermination des rendements d'abattement liés aux équipements de traitement : Usine et STEP

Prochaine réalisation des prélèvements: semaine 47

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Prévoir la mise en place d'un suivi sur l'ensemble des exutoires de traitement concernant les prochaines campagnes de mesure :

- Charbon actif (cuves de stockage)
- Laveur d'air (Eaux gélantineuses)

Réalisation à minima d'une campagne de mesure durant la période estivale.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 7 : Autosurveillance*****Référence réglementaire :*** Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.3***Thème(s) :*** Situation administrative, Autosurveillance des rejets dans l'atmosphère***Prescription contrôlée :***

L'exploitant fait réaliser au moins une fois tous les 3 ans par un organisme agréé une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, poussières et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur.

Constats :

Transmission des derniers rapports de mesure des rejets atmosphériques et des contrôles de l'efficacité énergétique (20 juin 2024) :

- Conformité des résultats selon les dispositions de l'AM du 3 août 2018 ;
- respect des dispositions de l'art R.224-32 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mise en place d'un plan des équipements actualisé dans la chaufferie

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.6

Thème(s) : Situation administrative, Autosurveillance le bruit

Prescription contrôlée :

Des mesures de bruit seront réalisées une fois par an par un organisme spécialisé choisi en accord avec le service d'inspection des installations classées.

Elles comprendront obligatoirement :

- la mesure des niveaux de bruit diurnes et nocturnes au niveau des 3 points cités à l'article 7.2.2 ;
- la détermination de l'émergence diurne et nocturne au niveau de ces mêmes points.

Constats :

Résultats transmis des mesures de bruit réalisées les 17, 18 septembre 2024 et du 15 janvier 2025.
En attente des éléments d'analyse suite à la réalisation des dernières mesures réalisées semaine 42 sur l'année 2025.

Type de suites proposées : Sans suite